

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2024
Extrait des délibérations n°2

Date de convocation : le 26 mars 2024. Date d'affichage : le 26 mars 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 avril 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir (s) : 3
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – FOUQUEVILLE -.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès - Excusée
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier - Excusé	SOENEN Bruno - Absent
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - ONFRAY Didier. COUDRAY Isabelle – Excusée – POUVOIR : I. VAUQUELIN DETAILLE Edouard – Excusé – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky - Excusé	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°2

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240408-202480216-DE

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »
- SAGE**

Le code de l'environnement (article L211-7) définit le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) comme un document portant sur les conclusions de la concertation entre les acteurs locaux autour de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Cette concertation a pour but de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, industrie, tourisme, inondations, préservation des milieux aquatiques ...) en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Par ailleurs, le SAGE comprend un volet animation autour de la gestion de la ressource. Une commission locale de l'Eau est constituée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE. Elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions prévues au SAGE par les différents tiers soumis au respect du SAGE dans leurs actions. Autrement dit, la commission locale de l'eau n'est pas compétente pour effectuer les travaux nécessaires pour mettre en œuvre les préconisations et prescriptions inscrits au SAGE.

Sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes est concernée par deux SAGE :

- Le SAGE Risle et Charentonne, dont la structure porteuse est l'intercom de Bernay,
- Le SAGE de l'Iton, dont la structure porteuse est le SMABI.

Actuellement, les communes membres sont compétentes en matière de SAGE. Toutefois, le SAGE porte sur un périmètre à l'échelle du bassin versant dépassant l'échelle de la commune. Aussi, pour avoir une vision plus globale de la gestion équilibrée et durable de l'eau sur un bassin versant, l'échelon communautaire pour la réalisation du SAGE et suivi de ce dernier apparaît comme pertinent. Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes soit compétente en la matière.

Sur un plan procédural, en application de l'article L5214-16 du CGCT, les compétences des communautés de communes sont regroupées en trois catégories : les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires, et les compétences facultatives. L'article L5214-16 du CGCT détermine une liste des compétences supplémentaires dans laquelle les communautés de communes choisissent celles qu'elles veulent exercer. Pour chacune d'entre elles, les communautés de communes déterminent leur champ d'intervention en définissant un intérêt communautaire, par délibération simple.

La Communauté de Communes exerce ainsi la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement ». Il est proposé de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement » de la manière suivante d'après l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Schéma d'aménagement de gestion des eaux : animation et concertation en matière de prévention du risque d'inondation de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire n°3 du 11 décembre 2023 relative à l'actualisation des statuts,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 23 janvier 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 mars 2024,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement », de la manière suivante :
 - Schéma d'aménagement de gestion des eaux : animation et concertation en matière de prévention du risque d'inondation de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins,
- autorise le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

